



1, rue Neuve  
L-9353 Bettendorf  
**PacteClimat**  
Ma commune s'engage pour le climat

## Avis d'urbanisme

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 27 avril 2022, le conseil communal a approuvé le morcellement suivant, conformément aux demandes et aux plans soumis :

- Morcellement d'un fonds sis à Bettendorf, inscrit au cadastre de la commune de Bettendorf, section A sous le numéro cadastral 380/4947, tel que présenté par le bureau d'architecte Marc Speicher et pour le compte de Monsieur Roger Becker. Toutefois lors de sa séance du 12 mai 2022, le conseil communal a revu sa décision du 27 avril 2022 en rajoutant la condition que l'approvisionnement en eau potable doit être garanti par raccordements distincts sur les deux parcelles après le morcellement.

Les textes des décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Bettendorf, où le public peut en prendre connaissance et publiés sur le site internet de la commune [www.bettendorf.lu](http://www.bettendorf.lu).

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du **13 JUL. 2022** aux tableaux d'affichage de la commune de Bettendorf. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Bettendorf, le **13 JUL. 2022**

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal

  
Pascale Hansen

  
Mireille Schlechter

